

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2022_42

Marché de travaux

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L.2122-1 du code de la commande publique ;
Vu l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché de travaux pour la réfection du sol de la salle Linériis est attribué à la société ART-DAN :

- Total (€ HT) : 55.658,50 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 049-200082550-20221227-D_2022_42-CC

SLOW

à Saint-Léger-de-Linières
le 27 décembre 2022,

Le Maire

Franck POQUIN

